

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **AXA Art compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par AXA Art Insurance Corporation)**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 28 février 2018 le permis d'assureur d'AXA Art compagnie d'assurance en conformité avec la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation fait suite au retrait de ses activités d'assurance au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 3, West 35 th Street, Floor 11, New York, NY, USA 10001.

À partir du 28 février 2018, AXA Art compagnie d'assurance n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 28 février 2018

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.